



Hors de France

AUDIENCE SNEP-FSU / AEFE

Lundi 23 mars 2015

Formation continue en EPS dans le réseau AEFE

Zone avec présence d'un EEMCP2 :

- ✓ Recueil systématique des demandes de l'équipe de zone par EEMCP2 EPS,
- ✓ Hiérarchisation des demandes et élaboration d'un plan pluriannuel sur 3 ou 4 ans, concertation avec l'IPR de l'Académie partenaire,
- ✓ Proposition au CPM et validation (les EEMCP2 participent activement au CPM),
- ✓ Evaluation par l'EEMCP2 du dispositif en fin de mission (ou de période) et régulation annuelle en fonction des besoins (*parution de nouveaux textes, projet de zone particuliers etc.*),
- ✓ Transmission argumentée aux services pédagogiques de l'AEFE et à l'IG EPS du plan pluriannuel.

➤ Zone sans EEMCP2 :

- ✓ **A/ Si des stages sont déjà programmés**, demander à l'équipe de zone de formuler des vœux communs à l'issue de ce stage (*idéal : 2 jours ½ de formation, ½ journée de concertation de l'équipe de zone sur les besoins en formation continue, les rencontres de sport scolaire etc.*). C'est donc à la fin de chaque stage que la/les demandes de formation pour l'année suivante sera/seront remontée-s collectivement. Une grande attention devra être portée au calendrier (*stage devant se dérouler avant le CPM qui propose les formations de l'année suivante. Dans le cas contraire, celui-ci « réserve » un ou plusieurs stages pour l'EPS en attendant la remontée des besoins définitifs*). La présence d'un IA IPR de l'Académie partenaire serait un plus pour encadrer la réflexion.

- B/ Si aucun stage n'a été programmé**, le CPM **initie** un premier stage autour d'un IA IPR ou d'un IG EPS sur les textes officiels et la certification par exemple. Informer les enseignants d'EPS et l'IA IPR / IG EPS qu'ils devront faire remonter leurs demandes pour l'année suivante à la fin du stage en insistant bien sur l'aspect « collectif » de ce travail.

- ✓ Une fois ce travail collectif initié, le CPM attendra donc chaque année une remontée collective des demandes de stages à inscrire au PRF.

Le SNEP demande la rédaction d'une note des services pédagogiques de l'AEFE à destination des chefs d'établissement, et notamment ceux des établissements mutualisateurs, les invitant à initier et gérer la formation continue en EPS de manière spécifique tant les besoins sont criants.